



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, ~~Pascale LALLEMAND~~,
Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine ARNOULD, Chantal BAY, Bruno MATHIEU -
Conseillers Communaux,
Ginette Bricchet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20 heures 36.

Mme Pascale Lallemand – conseillère communale est excusée.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) Communication.
- (2) Ores - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation.
- (3) Bep - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Ordres du jour - Décision.
- (4) Bep Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (5) Bep Environnement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Ordres du jour - Décision.
- (6) Idefin - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.

PATRIMOINE

- (7) ORES - Installation d'une cabine haute tension - Occupation d'un excédent de voirie à Louette-St-Pierre - Bail emphytéotique - Approbation.

FINANCES

- (8) Marché de services - Pose de canalisations de voirie et de distribution d'eau à Houdremont - Contrats avec le STP - Approbation.
- (9) Marché de travaux - Pose de filets d'eau dans l'entité - Année 2016 - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (10) Marché de travaux - PIC - Aménagement carrefour rue Emile Montreuil à Rienne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (11) Marché de travaux - Ureba - La Fourmilière - Locaux maçonnés - Remplacement des châssis - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (12) Marché de travaux - Renouvellement de la DE à Malvoisin - Décompte final – Approbation.
- (13) Marché de fournitures - Fourniture et pose de fauteuil de cinéma - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (14) Eaux et Forêts - Etat de martelage complémentaire pour raison sanitaire - Exercice 2016 - Approbation.
- (15) FE - Comptes 2015 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer – Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (16) Contrat de Rivière Lesse - Programme d'actions 2016/2019 - Décision.
- (17) Location du droit de chasse - Cahier des charges - Décision.

ENSEIGNEMENT

- (18) Année scolaire 2015/2016 - Emplois vacants au 15 avril 2016 - Modification - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (19) Questions orales.

HUIS-CLOS

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) Communication.

Prend connaissance du procès-verbal de la commission communale du 26 avril 2016 concernant le cahier des charges pour la location des chasses.

(2) Ores - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 9 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Daniel Normand – Julien Grandjean – Pierre Lamotte – Bruno Mathieu – Jean-François Colaux ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

1. Apport en nature de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
 - a. Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP.
 - b. Présentation du rapport du réviseur.
 - c. Approbation des comptes annuels d'Ores Assets arrêtés au 31/12/2015, du rapport de gestion et des règles d'évaluation y afférent.
 3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.
 4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.
 5. Rapport annuel 2015.
 6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
 7. Nominations statutaires.
 - a. Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.
 - b. Prise d'acte de démission et nominations définitives.
- Charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et à ORES Assets.

(3) Bep - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Ordres du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016 par lettre du 18/05/2016 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
2. Approbation du Rapport d'activités 2015.
3. Approbation du Bilan et Comptes 2015.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Vincent Massinon - Daniel Normand - Pierre Lamotte - Véronique Léonard - Noël Suray

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Assemblée Générale Extraordinaire :

Les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.

Le rapport d'activités 2015.

Le bilan et Comptes 2015.

La décharge à donner aux Administrateurs.

La décharge à donner au Commissaire Réviseur.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au Bureau Economique de la Province.

(4) Bep Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 par lettre du 18/05/2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
2. Approbation du Rapport d'activités 2015.
3. Approbation du Bilan et Comptes 2015.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
6. Désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Vincent Massinon – Daniel Normand – Pierre Lamotte – Noël Suray – Véronique Léonard ;

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
- Le rapport d'activités 2015.
- Le bilan et Comptes 2015.
- La décharge à donner aux Administrateurs.
- La décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- La désignation de Monsieur Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Jean-Marie Dubois.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au Bureau Economique de la Province.

(5) Bep Environnement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Ordres du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 juin 2016 par lettre du 18/05/2016 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
2. Approbation du Rapport d'activités 2015.
3. Approbation du Bilan et Comptes 2015.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
6. Désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry.
 Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
 Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Vincent Massinon – Pierre Rolin – Daniel Normand – Pascale Lallemand – Véronique Léonard ;
STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE
Assemblée Générale Extraordinaire :
 Les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.
Assemblée Générale Ordinaire :
 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015.
 Le rapport d'activités 2015.
 Le bilan et Comptes 2015.
 La décharge à donner aux Administrateurs.
 La décharge à donner au Commissaire Réviseur.
 La désignation de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain Detry.
 La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au bureau économique à Namur.

(6) Idefin - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 par courrier daté du 18/05/2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
 Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015.
 2. Approbation du Rapport Annuel Exercice 2015.
 3. Rapport de gestion.
 4. Comptes annuels 2015.
 5. Décharge à donner aux Administrateurs
 6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
 7. Désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
 Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce, jusqu'à la fin de la législature- à savoir par :
- Mr Normand Daniel – Echevin
 - Mr Grandjean Julien – Conseiller
 - Mr Lamotte Pierre – Conseiller
 - Mr Mathieu Bruno – Conseiller
 - Mr Colaax – Jean-François - Conseiller
- Le Conseil Communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,
 A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE
 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015.
 Le rapport Annuel Exercice 2015.
 Le rapport de gestion.
 Les comptes annuels 2015.
 La décharge à donner aux Administrateurs
 La décharge à donner au Commissaire Réviseur.
 La désignation de Monsieur Henri Focant en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laloux
 La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez IDEFIN.

Mme Géraldine Arnould – conseillère communale entre en séance à 20h46'

PATRIMOINE

(7) ORES - Installation d'une cabine haute tension - Occupation d'un excédent de voirie à Louette-St-Pierre - Bail emphytéotique - Approbation.

Vu le projet d'engagement de constitution de bail emphytéotique transmis par ORES Assets ;
Attendu que le droit d'emphytéose porte sur une superficie de 25 ca à prendre dans un excédent de voirie à Louette-St-Pierre – rue de France à proximité du n°41 telle que délimitée au plan de mesurage dressé en date du 7 décembre 2012 par le géomètre Servadio ;

Attendu que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour la construction d'une cabine électrique haute tension – qui permettra de remédier aux problèmes de chutes de tension et assurera une meilleure continuité du réseau ;

Attendu que l'emphytéose est consentie pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle de 0,10€, soit 9,90 euros pour la durée du bail ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'engagement de constitution de bail emphytéotique transmis par ORES Assets et qui concerne l'installation d'une cabine électrique sur une partie d'un excédent de voirie à Louette-St-Pierre – rue de France à proximité du n°41 telle que délimitée au plan de mesurage dressé en date du 7 décembre 2012 par le géomètre Servadio.

Tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge de l'Intercommunale ORES Assets.

La présente délibération sera transmise à ORES Assets pour suite voulue.

FINANCES

(8) Marché de services - Pose de canalisations de voirie et de distribution d'eau à Houdremont - Contrats avec le STP - Approbation.

Vu le contrat n° CV 16023 proposé par le STP pour l'étude du projet de travaux de pose de canalisations de voirie et de distribution d'eau rue du Charreau à Houdremont ;

Vu également la convention proposée par le STP pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles et ce, conformément à l'Arrêté Royal du 15 janvier 2001 ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2016 – article n°874/735-60 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de signer le contrat particulier n°CV16023 avec le STP pour l'étude du projet de travaux de pose de canalisations de voirie et de distribution d'eau rue du Charreau à Houdremont.

DECIDE de signer la convention n°CSS16023/CV-16023 proposée avec le STP pour la coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour les travaux précités.

La présente délibération sera transmise au STP et au service finances pour suite voulue

(9) Marché de travaux - Pose de filets d'eau dans l'entité - Année 2016 - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Pose de filets d'eau dans l'entité en 2016." a été attribué à STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV-16.005 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.070,00 € hors TVA ou 141.654,70 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42105/731-60 (n° de projet 20160012) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 mai 2016. Un avis de légalité n°2016-33 favorable a été accordé par le Directeur financier le 20 mai 2016.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-16.005 et le montant estimé du marché "Pose de filets d'eau dans l'entité en 2016.", établis par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.070,00 € hors TVA ou 141.654,70 €, TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42105/731-60 (n° de projet 20160012).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(10) Marché de travaux - PIC - Aménagement carrefour rue Emile Montreuil à Rienne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un carrefour rue Emile Montreuil à Rienne (PIC)" a été attribué à STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur

Considérant le cahier des charges N° CV-15.033 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW dans le cadre du PIC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42106/731-60 (n° de projet 20150046) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 mars 2016. Un avis de légalité n°2016-1 favorable a été accordé par le Directeur financier le 22 mars 2016.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-15.033 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un carrefour rue Emile Montreuil à Rienne (PIC)", établis par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW.

Art 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42106/731-60 (n° de projet 20150046).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(11) Marché de travaux - Ureba - La Fourmilière - Locaux maçonnés - Remplacement des châssis - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
 Considérant le cahier des charges N° 2015019 relatif au marché "UREBA - La fourmillière - locaux maçonnés - remplacement des châssis" établi par le Service communal ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.310,00 € hors TVA ou 76.605,10 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12437/723-60 (n° de projet 20140057) et sera financé par fonds propres et par subsides dans le cadre UREBA.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 mai 2016. Un avis de légalité n°2016-36 favorable a été accordé par le Directeur financier le 20 mai 2016.

Sur proposition du Collège communal,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,
 DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015019 et le montant estimé du marché "UREBA - La fourmillière - locaux maçonnés - remplacement des châssis", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.310,00 € hors TVA ou 76.605,10 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12437/723-60 (n° de projet 20140057).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(12) Marché de travaux - Renouvellement de la DE à Malvoisin - Décompte final - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 2 octobre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Renouvellement de la conduite de distribution d'eau du réservoir des Virées jusqu'aux Quatre Seigneurs à Malvoisin" ;

Vu la décision du Collège communal du 3 février 2015 relative à l'attribution de ce marché à Guy Lenoir Et Fils scrl, Rue De La Croisette 40 à 5575 Gedinne pour le montant d'offre contrôlé de 77.477,70 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CV-14.015 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2015 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 22 juin 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er décembre 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.200,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 86.441,72 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 150.000,00
Montant de commande		€ 77.477,70
Q en +	+	€ 6.200,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 83.677,70
Décompte QP (en plus)	+	€ 2.760,33
Déjà exécuté	=	€ 86.438,03
Révisions des prix	+	€ 3,69
TOTAL	=	€ 86.441,72

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 11,57 % (hors révisions des prix) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150021) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le décompte final du marché "Renouvellement de la conduite de distribution d'eau du réservoir des Virées jusqu'aux Quatre Seigneurs à Malvoisin", rédigé par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur, pour un montant de 86.441,72 € TVAC (0% TVA).

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150021).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(13) Marché de fournitures - Fourniture et pose de fauteuil de cinéma - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016020 relatif au marché "Fourniture et pose de fauteuils de salle de spectacle" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.400,00 € hors TVA ou 28.314,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12402/741-98 (n° de projet 20160046) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 mai 2016. Un avis de légalité n°2016-35 favorable a été accordé par le Directeur financier le 20 mai 2016.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016020 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de fauteuils de salle de spectacle", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.400,00 € hors TVA ou 28.314,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12402/741-98 (n° de projet 20160046).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(14) Eaux et Forêts - Etat de martelage complémentaire pour raison sanitaire - Exercice 2016 - Approbation.

Vu l'état de martelage et d'estimation complémentaire des coupes de bois communaux dressé par l'Administration des Eaux et Forêts – cantonnement de Beauraing pour l'exercice 2016 qui s'élève au montant de 123.970,40 € ;

Attendu que ces bois auraient dû être martelés pour l'exercice 2017 ;

Attendu que cet état de martelage et d'estimation concerne une opération de gestion sylvicole au niveau sanitaire – chêne ;

Attendu que le Conseil communal – lors de sa séance du 01/10/2015 – a approuvé l'état de martelage initial – exercice 2016 - au montant de 2.845.641,34€ ;

Vu les articles 78 et 79 du Code forestier ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'état de martelage complémentaire précité qui s'élève à 123.970,40€.

Le Collège communal vendra publiquement au rabais et par soumissions les coupes marchandes.

Les coupes de chauffage seront vendues aux enchères publiques.

La présente délibération sera transmise au service finances et à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Beauraing pour suite voulue.

- (15) **FE - Comptes 2015 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer - Décision.**
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;
Vu l'article L3162-1 et suivants du CDLD concernant les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal et portant sur l'adoption du budget – des modifications budgétaires et du compte ;
Vu l'article L3162-2 du CDLD qui stipule que l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;
Attendu que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai précité ;
A l'unanimité des membres présents,
Décide de proroger le délai imparti au conseil communal pour exercer l'autorité de tutelle sur les comptes 2015 des 12 fabriques d'église de l'entité.

AFFAIRES GENERALES

- (16) **Contrat de Rivière Lesse - Programme d'actions 2016/2019 - Décision.**
Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement;
Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;
Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;
Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;
Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;
Vu la volonté de poursuivre les activités entamées,
Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.
Vu la proposition de protocole d'accord contenant la troisième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2016 - 22.12.2019) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.
Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;
Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune.
Vu les délibérations du Conseil Communal du 23 décembre 2005, du Conseil Communal du 15 février 2007, du Collège du 26 août 2008, du Conseil Communal du 30 septembre 2010, du Collège du 25 janvier 2011, du Conseil Communal du 27 février 2013, du Conseil Communal du 04 juillet 2013
A l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE
De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2016 au 22/12/2019 » suivant les termes des documents joints.
De confier au Collège communal le soin de choisir les actions à mener - programme d'actions 2016-2019 du Contrat de rivière pour la Lesse.
De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **127,20 euros** par année (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%).
De confirmer la désignation de Pierre ROLIN, 1^{er} Echevin, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL « Contrat de rivière pour la Lesse » et Michel ANDRE, employé d'administration, comme membre suppléant.
La présente délibération sera transmise au Contrat de rivière pour la Lesse asbl dont le siège social est situé à Rochefort et au service finances pour suite voulue.

Mr Noël Suray – conseiller communal quitte la séance à 21h43' et ce, pendant la discussion relative au point 17 – Location du droit de chasse.

(17) Location du droit de chasse - Cahier des charges - Décision.

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics proposé à l'approbation du conseil communal ;

Vu les remarques émises par Mr Huart – Ingénieur – Chef de cantonnement de Beauraing reçues en date du 24 mai 2016 ;

Attendu que ces remarques ont été directement transmises par mail aux conseillers communaux ;

Entendu le groupe « L'Equipe » qui sollicite le report du point et ce, en raison du dépôt tardif des remarques du DNF ;

Après discussion,

A la demande du Président et à l'unanimité des membres présents,

Décide de reporter le point.

ENSEIGNEMENT

(18) Année scolaire 2015/2016 - Emplois vacants au 15 avril 2016 - Modification - Décision.

Vu le décret du 8 février 1999 – notamment l'article 31 – alinéa 2 qui stipule que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats, pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant ;

Vu la délibération du collège communal du 19 avril 2016 relative aux emplois vacants à la date du 15 avril 2016, à savoir :

- Primaire : néant
- Maternel : 13 périodes
- Seconde langue : néant
- Morale : 2 périodes
- Religion : néant
- Psychomotricité : néant

Vu la délibération du conseil communal du 25 mai 2016 nommant définitivement un maître spécial en psychomotricité à raison de 2 périodes au lieu de 3 périodes, et ce à la date du 1^{er} avril 2016 ;

Attendu qu'à la date du 1^{er} avril 2016, il y avait 3 périodes vacantes en psychomotricité ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de rectifier la délibération du collège communal du 19 avril 2016 en ce qui concerne les périodes en psychomotricité ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de rectifier la délibération du collège communal du 19 avril 2016 arrêtant les emplois vacants au 15 avril 2016 comme suit :

- Primaire : néant
- Maternel : 13 périodes
- Seconde langue : néant
- Morale : 2 périodes
- Religion : néant
- Psychomotricité : 1 période au lieu de néant.

La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(19) Questions orales.

Néant.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 11 avril 2016 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis-clos à 21h50'

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal le 25 mai 2016 à 21H55'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.